

Inter-Associatif Européen de Psychanalyse

Comunità Psicoanalitica Internazionale

Lettre ouverte aux candidats se présentant aux prochaines élections

En 1989 le Parlement italien a déclaré qu'était approuvée la loi n° 56 qui instituait l'Ordre des psychologues, avec l'entité professionnelle des psychothérapeutes qui en découlait. Cette loi ne prenait pas en compte la psychanalyse dans son champ de compétence, comme en témoigne le fait que soit s'en est vue exclue la référence, alors qu'elle se trouvait dans un précédent projet de loi expressément abandonné, soit que cette exclusion a été obtenue par certains députés ayant pris part à la discussion lors de la promulgation de son texte définitif¹.

C'est la raison pour laquelle de nombreux psychanalystes n'ont pas cru devoir aller s'inscrire sur le registre de l'ordre des psychologues, aussi longtemps que prévalait cette loi 56 prévoyant pour l'acquisition de ce titre professionnel la seule fréquentation d'un cursus universitaire et post-universitaire qui, à lui seul, ne pouvait être en mesure d'assurer la formation de quiconque voudrait s'employer à la pratique psychanalytique.

Car il est, en fait, de notoriété publique et il en va de même pour n'importe quelle autre psychothérapie sérieuse que la psychanalyse ne se transmet en premier lieu que par le biais d'une analyse didactique et seulement après en associant à cette expérience directe toutes sortes d'études et qui engagent d'une façon bien plus sérieuse que celles prévues au titre des cours impartis, depuis cette loi et jusqu'à aujourd'hui, au sein de ces instituts privés ayant toutes sortes d'orientations, mais qui sont légalement autorisés à décerner le titre professionnel de psychothérapeute.

Durant quelques années, la loi 56 a été correctement appliquée par les juges, les tribunaux absolvant les analystes de l'absurde accusation d'abus professionnel d'un titre, quand, s'en tenant à la lettre même de la loi, leur nom ne figurait pas sur le registre de l'ordre des psychothérapeutes. Malheureusement cependant, avec le temps, certaines sentences ont été prononcées, sur la base de dénonciations soutenues par ce même Ordre des psychologues, qui ont perverti le sens de la loi 56, étendant ainsi son champ d'application, *contre la volonté du Législateur*, à la psychanalyse elle-même. Les tribunaux ont fini ainsi par autoriser qu'une application illégitime et inconstitutionnelle de la loi se voie prorogée.

Trois conséquences paradoxales en sont ensuivi :

¹ A. Ossicini, in "La Stampa", 19 maggio 1989; R. Artioli, "Agalma. Rivista di ricerca psicoanalitica", Arcadia Edizioni, Milano 1989; M. Gramaglia, *Perché la psicoanalisi non fu inclusa fra le psicoterapie normate dalla legge 56/89*, in AA.VV. *Professione psicoanalisi. La psicoanalisi in Italia e il pasticcio giuridico sulle psicoterapie*, a cura di E. Perrella, Aracne, Ariccia 2014.

1. Aujourd'hui des psychanalystes reconnus exercent le travail qui leur est propre sous la constante menace d'une dénonciation, tandis que des personnes qui ont seulement fréquenté des cours universitaires et qui n'ont donc aucune compétence psychanalytique, en viennent à être autorisés à pratiquer, en tant que psychothérapeutes, voire, s'ils le désirent, à se déclarer psychanalystes.

2. La psychanalyse s'est vue réduite au plan de schémas psychothérapeutiques qui lui ont fait perdre un quelconque lien avec la noble et complexe tradition du métier inauguré par Freud il y a maintenant un siècle.

3. Dans une époque comme la nôtre, où l'on brandit volontiers l'étendard du libéralisme et de la laïcité, on aboutit pourtant à créer de faux privilèges professionnels sur la base de pratiques essentiellement bureaucratiques, et sans prendre le moins du monde en compte la liberté de la recherche et de la production culturelle.

Dans d'autres pays européens comme la France, une loi similaire a laissé le champ libre à la psychanalyse, dans la mesure où son exercice se voit garanti aux psychanalystes, comme cela a toujours été le cas depuis un siècle dans l'histoire de la psychanalyse, par leurs propres associations.

C'est pourquoi nous demandons, au nom seul de la tradition de la psychanalyse, qui a eu tant d'importance soit pour l'engagement éthique des psychanalystes soit pour l'extraordinaire production culturelle qu'elle a générée, que les candidats au Parlement dans les prochaines élections, une fois qu'ils auront pris connaissance de ce problème, s'engagent à trouver une fois élus une solution législative claire du paradoxe juridique que nous leur avons signalé, afin de restituer aux psychanalystes qui se refusent à confondre la pratique qui leur est propre avec celle qui a cours dans le champ des psychothérapies, la pleine liberté constitutionnelle de pouvoir exercer leur vrai travail.

Pour l'**Inter-Associatif Européen de Psychanalyse**

Guy Mertens Président

25, Boulevard Léopold II
1080 Brussels



Pour la **Comunità Psicoanalitica Internazionale**

Alberto Zino - Président